



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le 14/09/2023
ID : 069-216902056-20230907-2023_56-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023.56

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 06 juillet 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ – 1 ABSTENTION (JL CHEVIAKOFF)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/09/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 septembre 2023.

Le Maire,
Didier CRETENET

Le secrétaire de séance,

S. Anselme





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023.57

OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET pouvoir donné à
Martine PEREZ pouvoir donné à
Pierre REBOURG pouvoir donné à
Dominique SINAY pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis du comptable assignataire.

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

CONSIDERANT qu'elle est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe). Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 et ainsi les organismes satellites de la commune comme le CCAS appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

CONDISERANT que les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

CONSIDERANT que la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal et budget annexe CCAS ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/09/2023

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202357-DE

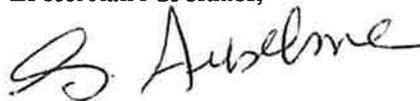
Berger
Levrault

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 septembre 2023.

**Le Maire,
Didier CRETENET**



Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le 14/09/2023
ID : 069-216902056-20230907-202358-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023.58

OBJET : Autorisation de signature pour l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) portant notamment sur l'obligation de dématérialisation des actes budgétaires pour la mise en place de la M57,

VU la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture signée le 23 février 2011

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, que la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune doit signer un avenant à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes à la préfecture du 23 février 2011 pour y intégrer les actes budgétaires et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires à la préfecture ci-annexé**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/09/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 septembre 2023.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le 14/09/2023
ID : 069-216902056-20230907-202359-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023.59

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

CONSIDERANT comme le rappelle Joffrey DUPOIZAT, adjoint à la vie associative, sportive et à la communication, que les associations peuvent demander, durant l'année, des subventions exceptionnelles.

CONSIDERANT que l'OCCE Primaire a sollicité une subvention de 2 000€ pour participer aux frais du voyage scolaire annuel en classe de mer, et que la Randonnée Saint-Genois a sollicité une subvention de 300€ pour participer aux frais de la balade de printemps édition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :
 - Pour l'OCCE primaire une subvention de 2 000€ afin de participer au voyage scolaire ;
 - Pour la Randonnée Saint-Genoise une subvention de 300€ pour pallier les frais de la balade de printemps 2023.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- **PRECISE** que l'imputation de la dépense se fera au chapitre 65

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/09/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 septembre 2023.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202360-DE

Reiser
Levrault

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023.60

OBJET : Modification de la délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU la délibération 2020.71 du 25 juin 2020 portant délégations de pouvoir au maire pour la durée du mandat 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité des affaires de la commune ainsi que le bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de procéder à la modification des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la délégation de pouvoir entraîne un transfert de responsabilité et nécessite un contrôle régulier de la part du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la modification porte sur le 2° de la délibération 2020.71 concernant les emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de déléguer au Maire les pouvoirs de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
 - procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires. Dans le cadre des dispositions de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les produits nouveaux souscrits seront prioritairement des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration (1A), des emprunts obligataires (1A), ou des barrières sur Euribor (1B). La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années. Les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, l'EURIBOR, le livret A, et le Livret d'Epargne Populaire, et tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée. Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202360-DE



- **procéder au remboursement anticipé d'emprunts et passer tous les actes nécessaires au règlement du capital et des éventuelles échéances aient été préalablement inscrits au budget.**
 - **procéder à des modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget.**
 - **recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents. Les opérations de couverture pourront être : -des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) -et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) -et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR). Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie.**
- **INDIQUE que cette modification annule et remplace le 2° de la délibération 2020.71**

Résultat du vote : 23 votes POUR – 4 votes CONTRE (M. MAVOUNGOU, Mme CALENDRAS, Mme ATTANASIO, Mme SUPPLISSON)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/09/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 septembre 2023.
Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202361-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023.61

OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2024.

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique notamment son article 6,

CONSIDERANT comme le rappelle Carole SCHIEPAN, adjointe à la culture, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera du 21 au 25 mai 2024 pour sa 23^{ème} édition.

CONSIDERANT par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

CONSIDERANT que l'activité s'exécute dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2024 pour un montant de 4727€ versé en octobre 2023.
- Exécution contractuelle de la programmation 2024 et suivi des artistes pour un montant de 4727€ versé en juin 2024, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes au regard du contexte sanitaire lié à la Covid-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9454€ bruts.
- **INDIQUE** que le montant de 4 727€ lié à l'exécution des contrats des artistes ne pourra être versé que dans la mesure où l'exécution de ces contrats aura été effective.
- **PRECISE** que les écritures sont inscrites au budget 2023 et au budget 2024 de la commune sur l'imputation budgétaire 6218 du chapitre 012.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202361-DE

Berger
Levrault

~~Saint-Genis-les-Ollières~~, le 07 septembre 2023.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2022.62

OBJET : Tarification local jeunes 2023-2024

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

CONSIDÉRANT que cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux, (depuis 2022)

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires et une partie du transport,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une meilleure prise en compte des revenus des familles et d'un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT le point d'étape budgétaire du service des finances en juin 2023

CONSIDÉRANT qu'il ressort des travaux précités que la nouvelle répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Tarif Local Jeunes 2023							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4			
	QF >2400	1801<QF<2400	1201<QF<1800	801<QF<1200	401<QF<800	QF <400	
Adhésion	7 €						15€
Autres activités (Parc Laroix Laval, soirée repas...)	8€						15 €
Activité inférieure à 10€ (Piscine, patinoire, cinéma, escalade...)	13 €	11 €	10 €	6,5€	5,5 €	5€	17€
Activité inférieure à 17€ (Bowling, Koézio, trampoline, Kayak...)	20 €	18 €	16 €	13 €	11 €	9 €	25 €
Activité inférieure à 28€ (Équitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche...)	35 €	33 €	23€	18€	14 €	13 €	40 €
Activité Supérieur ou égale à 28€ (parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...)	42 €	39 €	30 €	26€	21 €	18€	50 €

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202362-DE



- **INDIQUE** que la tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/09/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 septembre 2023.

Le Maire,
Didier CRETNET



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202363-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023.63

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et modification du tableau des effectifs

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire, que suite au départ en retraite d'une ATSEM, le recrutement pour la remplacer a eu lieu et a permis de retenir un adjoint d'animation titulaire du CAP petite enfance ayant déjà exercé les fonctions,

CONSIDERANT que l'agent occupait un poste à temps non complet 26.25 heures hebdomadaires et qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de 26.25h à 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le passage à temps complet d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation
- **DECIDE** l'actualisation du tableau des emplois permanents de la Commune telle qu'annexée à la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/09/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 septembre 2023.

Le Maire,
Didier CRETENET

Le secrétaire de séance,
S. Anselme





**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 069-216902056-20230907-202363-DE



Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs au 7 septembre 2023					Effectifs au 8 septembre 2023				
		postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC	postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC
Emplois fonctionnels											
D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché	A	2	0	0	2	0	2	0	0	2	0
Rédacteur	B	9	8	1	1	0	9	8	1	1	0
Adjoint Administratif	C	8	6	2	2	1	8	6	2	2	1
FILIERE TECHNIQUE											
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	4	4	0	0	0	4	4	0	0	0
Adjoint Technique	C	17	17	6	0	0	17	17	6	0	0
FILIERE SOCIALE											
ATSEM	C	7	6	0	1	0	7	6	0	1	0
FILIERE CULTURELLE											
Assis.Ens.art	B	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateur	B	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjoint Animation	C	4	4	2	0	0	4	4	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Agent de Police Municipale	C	3	1	0	2	0	3	1	0	2	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		60	51	12	9	2	60	51	11	9	2